

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**20 MARS 2007**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Restauration de la  
Rampe des Grottes et du  
Mur des Lions –  
Demande de subvention  
au Conseil Général des  
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 mars 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 23 mars 2007  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 mars 2007

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD\*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

\*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 B 00, le procès-verbal de la séance du 8 février 2007, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 07 B 02-03)

**Avaient donné procuration :**

\*Madame RICHARD à Madame ALLARD  
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT  
Monsieur LEBRAY à Madame USQUIN

**Secrétaire de Séance :**

Madame SALHI

**OBJET** : RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES ET DU MUR DES LIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

**RAPPORTEUR** : Madame CROS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le 11 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la Rampe des Grottes et a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la restauration de la partie classée de cet édifice.

Depuis, le Conseil Général des Yvelines a adopté un plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants. Ce plan lui permet de co-financer l'intégralité du projet, c'est-à-dire y compris la partie non classée.

Les travaux se dérouleront en quatre phases successives, le financement étant réparti entre les différents propriétaires de la façon suivante :

▪ **Phase 1 : Escalier central rue Thiers et murs en retour**

Propriété LOUIS-DREYFUS : 148 662,80 € T.T.C. (mur de retour et 12 % du Mur des Lions Sud)

Pavillon Henri IV : 121 992,00 € T.T.C. (mur de retour et 26 % du Mur des Lions Nord)

Ville de Saint-Germain-en-Laye : 96 660,72 € T.T.C. (escalier et grille)

▪ **Phase 2 : Rampes et escalier Nord**

Ville de Saint-Germain-en-Laye : 644 093,84 € T.T.C.

▪ **Phase 3 : Mur d'échiffre et grottes**

Ville de Saint-Germain-en-Laye : 623 235,60 € T.T.C.

▪ **Phase 4 : Mur des Lions**

Propriété LOUIS-DREYFUS : 463 557,63 € T.T.C. (88 % du Mur des Lions Sud)

Pavillon Henri IV : 167 103,93 € T.T.C. (74 % du Mur des Lions Nord et déboisement Nord)

Ville de Saint-Germain-en-Laye : 22 365,20 € T.T.C. (terre-plein Sud)

Le montant total de l'opération est de 2 287 671,72 € T.T.C. (frais de maîtrise d'œuvre compris), dont 1 386 355,36 € T.T.C. à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour cette opération ;
- signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France